



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-100

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2026

Sommaire

GHU Paris psychiatrie & neurosciences / Direction Générale

75-2026-02-09-00022 - Délégation de signature particulière à

Madame Florence GERARD-CHALET dans le cadre de la garde de direction

(1 page)

Page 3

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-02-09-00022

Délégation de signature particulière à Madame
Florence GERARD-CHALET dans le cadre de la
garde de direction

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Florence GERARD-CHALET dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 2025 maintenant Madame Florence GERARD-CHALET, directrice d'hôpital (hors classe), directrice adjointe au groupement hospitalier universitaire "Psychiatrie et Neurosciences" à Paris, à disposition, à temps plein, auprès du Secrétariat des ministères sociaux, en qualité de conseiller, à compter du 16 mars 2025 jusqu'au 15 septembre 2025 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 23 septembre 2025, mettant fin aux mises à disposition de Mme GERARD CHALET Florence, Directrice d'hôpital, et la réintégrant au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 16 septembre 2025

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Madame Florence GERARD-CHALET, en charge de missions transversales à la Direction Générale** du GHU Paris, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 février 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

signé